

REGLEMENT DE PRET DE JEUX SURDIMENSIONNES

Article 1 : Objet

La ludothèque du Pays d'Orthe et Arrigans dispose d'un fonds de jeux surdimensionnés. Ce fonds a vocation à être emprunté par les individuels, les collectivités, mais aussi les associations et autres structures résidant dans et en dehors du territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Ce règlement a pour objet de fixer les obligations de l'utilisateur pour l'emprunt des jeux surdimensionnés et ceci durant toute la durée de l'emprunt jusqu'au retour des jeux en ludothèque.

Article 2 : Modalités du prêt

Le prêt s'effectue en accord avec la ludothécaire. L'utilisateur peut emprunter simultanément jusqu'à 15 jeux surdimensionnés pour une durée maximum de 8 jours.

La date et la durée du prêt sont fixés d'un commun accord entre l'utilisateur et la ludothécaire.

Article 3 : Conditions financières

L'emprunt des jeux surdimensionnés est payant. Le tarif est fixé par l'acte de régie. Les tarifs sont portés à la connaissance de l'utilisateur par voie d'affichage et sur le site internet de la CCPOA.

Le paiement peut être effectué en espèces ou par chèque établi à l'ordre du trésor public.

Un dépôt de garantie de 200 euros (chèque à l'ordre du Trésor Public) est demandé lors de l'emprunt.

Dans le cadre des enjeux culturels définis par la CCPOA, l'emprunt est consenti à titre gratuit pour les collectivités et établissements scolaires du Pays d'Orthe et Arrigans.

Article 4 : état des jeux, transport et vérification

Une fiche de prêt, complétée par l'utilisateur et la ludothécaire, est remise à l'utilisateur.

Elle fait état de l'inventaire des jeux sélectionnés en début et à la fin du prêt.

L'utilisateur se charge du transport aller et retour des jeux.

Les jeux constatés dégradés lors de leur restitution, devront être remplacés par l'emprunteur selon les modalités décrites ci-après.

Article 5 : Perte, détérioration, retard et non-retour du jeu

Toute détérioration ou perte d'une pièce doivent être signalées au moment de la restitution.

Le jeu ne doit en aucun cas être réparé.

C'est le personnel de la ludothèque qui établira la décision à prendre : réparation ou remplacement.

Dans le cas où le jeu serait perdu ou hors d'usage, celui-ci fera l'objet d'un remplacement à l'identique ou équivalent au vu de la valeur à neuf du jeu sur prescription des ludothécaires.

En cas de retard dans la restitution, des relances sont adressées à l'utilisateur. Si aucune solution n'a été trouvée à l'issue de ces relances, le jeu fera l'objet d'une facturation à l'utilisateur au prix de l'état neuf.



Article 7 : Utilisation du matériel

Les ludothécaires déclinent toute responsabilité dans l'utilisation des jeux empruntés.

Article 8 : Acceptation du règlement

le règlement sera modifié sans délibération préalable en cas de modification ou de suppression de la régie "Ludothèques" et de manière plus générale en cas de modifications des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Je soussigné(e) M / Mme l'utilisateur, certifie avoir pris connaissance des conditions générales du règlement figurant ci-dessus et m'engage à le respecter et à l'appliquer.

Fait à....., le.....
L'utilisateur

Précédé de la mention
Lu et approuvé

Signature